

## Délibération du conseil municipal

### Extension BT - Exploitation Agricole M. CHALLIER.

N°15/2022

Département du Gard Canton d'UZES  Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 18 Mars <b>2022</b>			
Date de la convocation 14/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, le dix huit mars Mars, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 14/03/2022		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération 07/04/2022		3 - Monsieur PAUL François	x		
		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers : 11		5 - Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	10	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum		7 - Madame CLAUDIA Elodie	x		
Présents	10	8 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés		9 - Monsieur FORIEL Jonathan	x		
Votants	10	10 - Madame GIULIANI Stéphanie	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN					
<u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le 22/03/2022 Et publication ou notification du 22/03/2022		Sens du vote : <b>NON ADOPTE</b>  <b>Pour : 4</b>  <b>Contre : 6</b>  <b>Abstention : 0</b>  <b>Il est demandé au porteur de revenir vers le conseil municipal après avoir précisé les éléments suivants du projet agricole :</b> - Superficie prévisionnelle d'exploitation - Type de production (élevage, végétal...) - Equipements / constructions prévus - La part d'autofinancement des travaux d'extension de la BT			

Suite à la demande du SMEG, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux « Extension BT - Exploitation Agricole M. CHALLIER ».

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation agricole**, et présente un caractère exceptionnel. Ce projet s'élève à **130 000,00 € HT** soit **156 000,00 € TTC**.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **CHALLIER**,
- Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- Considérant la vocation d'**Installation agricole**, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vul'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant estimatif s'élève à **130 000,00 € HT** soit **156 000,00 € TTC**, pour l'alimentation située sur le plan ci-joint. Le **coût sera pris en charge par le bénéficiaire et le SMEG**, sous réserve de la décision d'attribution.

2. De déclarer l'équipement à raccorder comme **exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme** pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de CHALLIER,

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Urbanisme tripartite Mairie / SMEG / Bénéficiaire qui vous sera transmise ultérieurement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

